

Covid-19 : Mise à disposition de masques chirurgicaux dans le cadre de l'accueil familial

Information importante de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).



Liberté Égalité Fraternité

Madame, Monsieur,

Vous accueillez une personne fragile au quotidien.

Face à l'épidémie de Covid-19, pour assurer votre protection et celle de votre accueillis, vous avez droit à des masques chirurgicaux fournis par l'Etat.

Dès à présent, vous pouvez bénéficier gratuitement de 3 masques par semaine et par accueilli à retirer en pharmacie.

Pour ce faire, vous devrez présenter :

- · ce courriel :
- l'attestation pour la mise à disposition de masques chirurgicaux complétée et signée.
 Vous pouvez la télécharger ici ;
- un exemplaire de votre relevé mensuel des contreparties financières du mois de janvier ou février 2020 (à disposition sur votre compte en ligne Cesu);
- une pièce d'identité.

Si vous réalisez des activités qui ne sont pas en proximité directe de votre accueilli, le port du masque n'est pas indispensable. L'application des gestes barrières suffit. Pour plus d'informations sur le coronavirus, contactez le numéro 0800 130 000 ou consultez les sites internet :

- du Gouvernement :
- du Ministère de la santé.

Cordialement, L'équipe du Cesu.